

# REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB AÏKIDOJO DIJON



## **Article 1 – Licence et cotisation :**

Le nouvel adhérent doit être licencié à la Fédération Française d’Aïkido et de Budo (F.F.A.B.). Le tarif de la licence est fixé annuellement par la F.F.A.B.

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par les membres du Comité directeur et validé par l'assemblée générale.

Ne pourront être admis à participer aux cours que les adhérents ayant acquitté leur licence ainsi que leur cotisation pour la saison en cours.

Les licences des membres du bureau sont prises en charge par le club.

Les documents de renseignements personnels devront être remplis avec une grande attention. Ces documents devront être renouvelés chaque année.

Aucun remboursement ne pourra être exigé en cas de départ avant la fin de la saison.

## **Article 2 : Le certificat médical – Fiche sanitaire (mineurs)**

Le certificat attestant l’aptitude à la pratique de l’Aïkido est obligatoire pour toute nouvelle inscription au cours. Il doit être renouvelé tous les 3 ans, conformément à la loi, et chaque année un questionnaire de santé réalisé par l’état devra être rempli. Dans le cas d’un passage de grade Dan un certificat de moins d’un an devra être fourni (règlement particulier de la CSDGE).

La signature du médecin sur le passeport d’aïkido permettra au pratiquant de participer aux stages et aux passages de grades.

Pour les mineurs, le représentant légal devra remplir et retourner, chaque année, la fiche sanitaire pour le mineur.

## **Article 3 : Responsabilités, Exactitude, Tenue et matériel**

### **Responsabilité :**

Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'à l'arrivée de l'enseignant. La surveillance des enfants n'est assurée que sur le tatami et pendant la durée des cours.

Il est demandé de ne pas laisser les enfants se déplacer seuls jusqu'au dojo. Les parents doivent s'assurer de la présence de l'enseignant.

Les parents ou le responsable légal doivent reprendre son enfant à la fin du cours.

Le club se dégage de toute responsabilité en cas de vol.

### **Exactitude**

Les licenciés doivent arriver à l'heure aux cours et ne peuvent en aucun cas le quitter sans l'autorisation de ou des enseignants (prévoir le temps nécessaire au changement de tenue dans le vestiaire).

### **Tenue**

L'aïkidoka ne peut pénétrer sur le tatami qu'en portant la tenue traditionnelle. Cette tenue est composée exclusivement d'un Keigogi (« kimono »), d'un hakama (à partir du moment où l'enseignant en donne son accord). Elle est accompagnée de zooris pour se rendre du vestiaire au dojo. Pour les femmes, le port d'un tee-shirt sous le kimono est conseillé. La tenue doit être en parfait état de propreté.

### **Le matériel**

- Avant et après chaque cours, les pratiquants devront balayer le tatami, ranger le Kamiza et l'horloge. Cela fait partie de l'apprentissage.
- Les pratiquants seront priés de ne pas endommager le matériel et de le remplacer le cas échéant. Les armes mises à disposition des pratiquants doivent être rangées après chaque cours. Le vol est interdit et passible de remboursement et d'exclusion du club.

## **Article 4 – Règles de sécurité et d'hygiène**

Sont interdits sur le tatami :

- les bijoux (montres, boucles d'oreille, bague...) et les piercing.
- les chaussures.
- tous objets externes à la pratique

Le pratiquant doit se déplacer dans le dojo en claquettes (zooris, tongs, chaussons...)

L'Aïkidoka doit avoir les mains et les pieds propres ainsi que les ongles coupés pour éviter les blessures. Il doit avoir une tenue propre.

L'accès au tatami est interdit aux non pratiquants.

## **Article 5 : Code moral**

- Il est nécessaire de respecter l'enseignement, la philosophie du Fondateur et la façon dont les enseignants la transmettent.
- Chaque pratiquant s'engage moralement à ne pas utiliser une technique d'Aïkido pour blesser ou manifester son ego.
- Les règlements de conflits personnels sur le tatami sont interdits.
- Il n'y a pas d'esprit de compétition sur le tatami. Le but de l'Aïkido n'est pas de vaincre son adversaire. Toute forme d'insolence sera proscrite : nous devons tous être conscients de nos limites.
- Vous devez veiller à n'occasionner aucune blessure. Il faut protéger votre partenaire autant que vous même.
- Accepter les conseils et les observations de l'enseignant et essayer de les appliquer avec sincérité, du mieux que vous pouvez, il n'y a pas de place pour la contestation.
- Chacun a des possibilités physiques et des raisons différentes pour pratiquer l'Aïkido. Elles doivent être respectées.
- Tous les pratiquants étudient les mêmes principes. Aucun désaccord ne doit naître au sein du groupe et tous les pratiquants du Dojo forment une grande famille ; le secret de l'Aïkido est l'harmonie. Si vous ne pouvez pas respecter ces règles, il vous sera impossible d'étudier dans le dojo.
- Il est obligatoire de respecter les enseignants et les autres membres de l'association.

Les membres du Bureau peuvent expulser ou refuser un pratiquant qui ne respecte pas les règles du présent règlement.

## **Article 6 : Renouveaulement du Comité directeur**

Conformément aux statuts de l'association, le Comité Directeur doit être renouvelé au tiers de ses membres chaque année, dont un membre obligatoirement du bureau.

Le principe du renouvellement sur un cycle de 3 ans se conformera au cadre arrêté pour le cas où le Comité est composé de 9 membres (hors enseignants) dont 6 membres du bureau à savoir :

Année N : Le Vice Président , le Secrétaire et un membre

Année N+1 : Le Trésorier , le Vice Secrétaire et un membre

Année N+2 : Le Président, le vice Trésorier et un membre

Si le poste de "vice" n'existe pas il sera remplacé par un membre du comité.

Fait à Dijon le 29 janvier 2018,

Le Président,  
MARQUILIE Matthieu



La Trésorière,  
FORGET Aurélie



Le Secrétaire,  
HUILLET MIRATON Camille

